

AU 6

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET



TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme logistique pour la société TERRA 2.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

1.1 Localisation

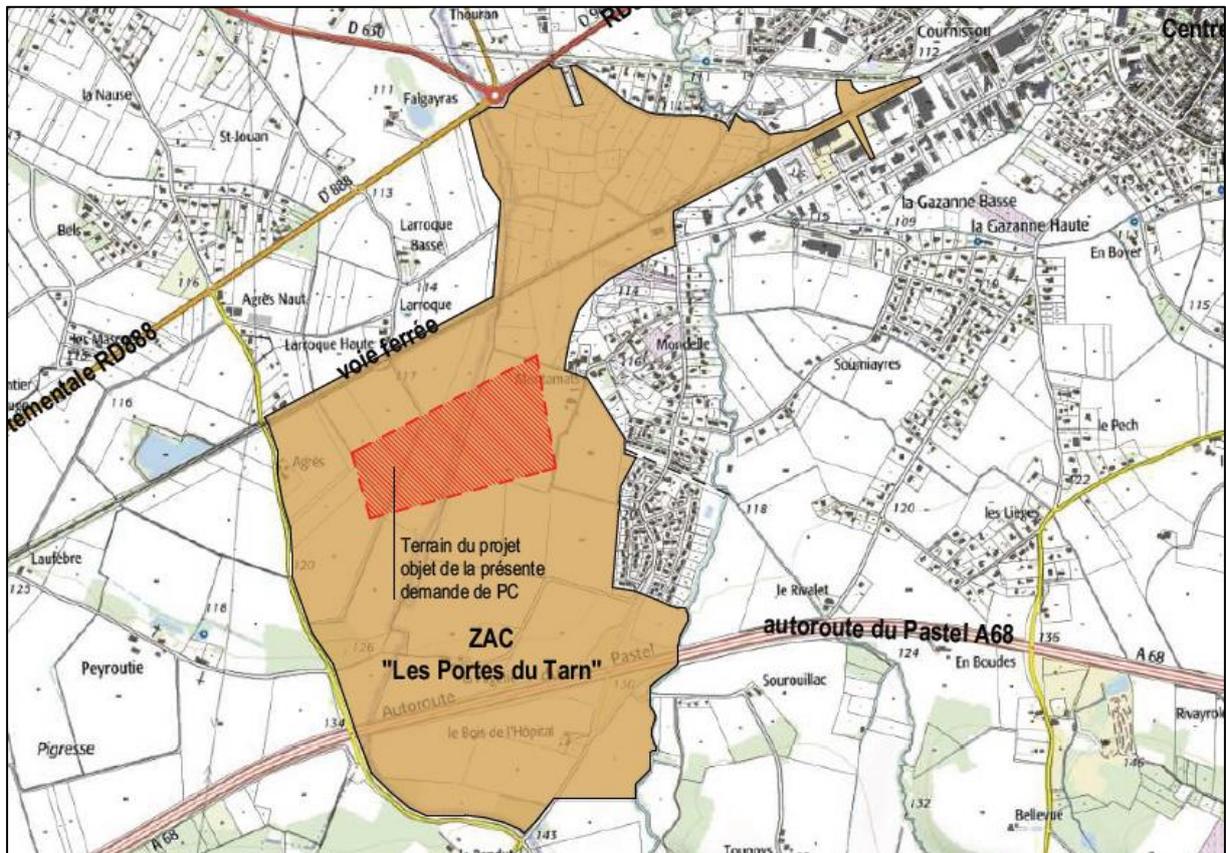
Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se trouve sur les communes de Buzet sur Tarn (31) et de Saint-Sulpice (81) en périphérie des espaces urbanisés des deux communes. Il est situé au sein de la zone d'Activité des « Portes du Tarn ».

Les communes font partie de l'aire urbaine de Toulouse, et sont situées à environ 28 km au nord-est de Toulouse.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème}, ainsi que sur le plan de localisation figurant ci-dessous.

Longitude (X) : 1°39'19" E

Latitude (Y) : 43°45'42" N



Carte IGN de la parcelle d'implantation

TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

1.2 Mode d'accès au site

L'accès au site se fera principalement depuis l'autoroute A68 puis le réseau de la ZAC. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, un échangeur a été créé pour accéder facilement à la zone depuis l'autoroute.

Cet accès permet aux camions de rejoindre le site sans traverser de zones d'habitations.

1.3 Historique du site

La parcelle d'implantation du projet est actuellement exploitée comme parcelle agricole.

1.4 Description du site

Le projet est implanté sur un terrain d'environ 164 204 m².

Le projet comprend 6 cellules de surface unitaire :

- CELLULE 1 = 11 999 m²
- CELLULE 2 = 11 962 m²
- CELLULE 3 = 11 962 m²
- CELLULE 4 = 11 962 m²
- CELLULE 5 = 11 962 m²
- CELLULE 6 = 6 018 m²

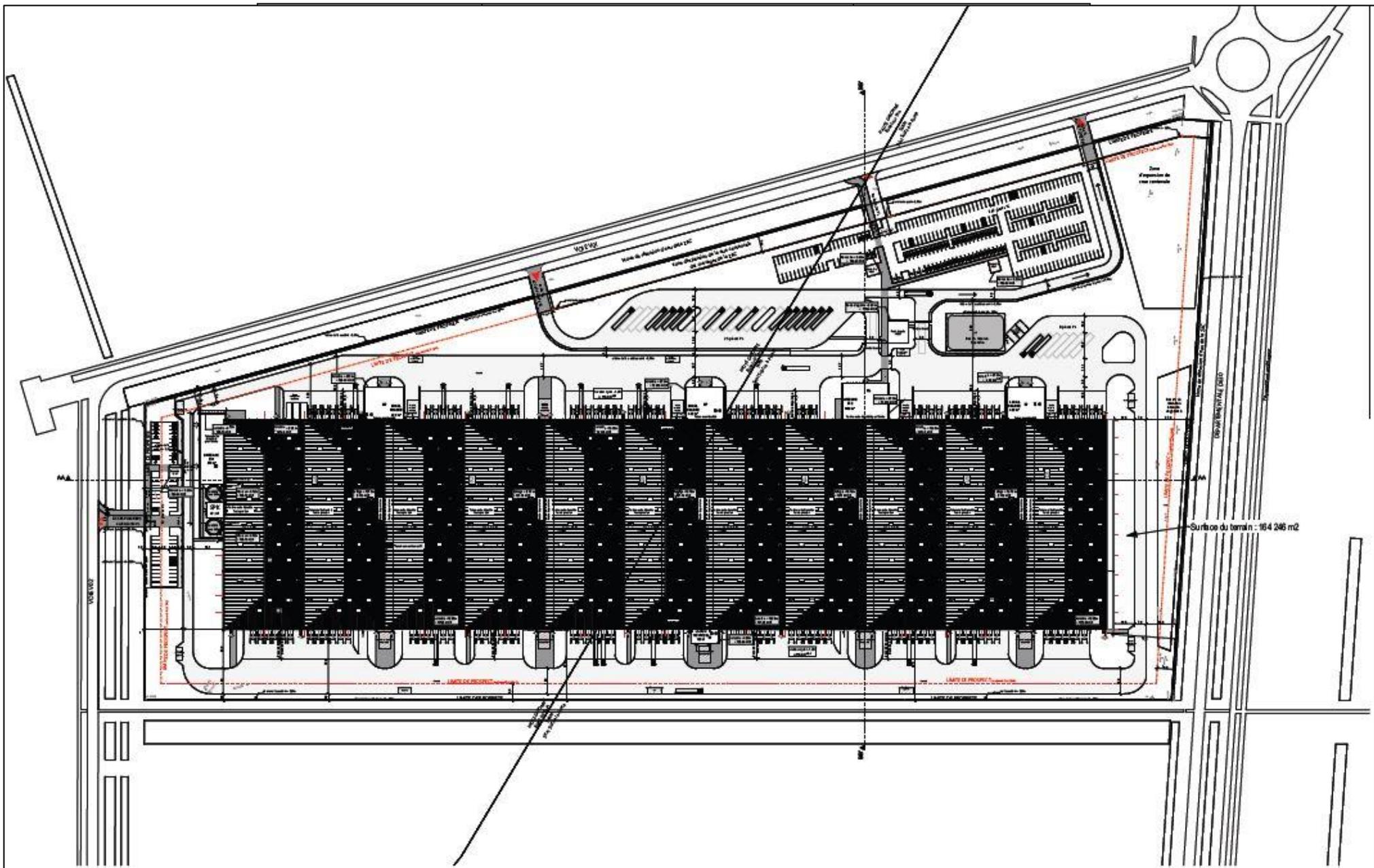
Le bâtiment comprendra notamment :

- un local technique permettant d'accueillir une chaufferie,
- trois locaux de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux,
- un poste de garde comprenant un accueil chauffeur
- un local TGBT et TRANSFO,
- un local sprinkler et ses cuves de sprinklage d'environ 558 m³

NOTA :

Le dossier est présenté dans une configuration avec des doubles-quais.

Toutefois, TERRA 2 se réserve la possibilité de passer en quais simples selon les besoins du futur locataire.



DATE 02/10/2017 | ÉCH 1/2000

Demande de Permis de Construire
Pole logistique - Saint-Sulpice-la-Pointe / Buzet-sur-Tarn - 81370

11719

Plan Masse



TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

1.5 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

La liste détaillera la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- plastiques et polymères,

1.5.1 Organisation de l'activité de stockage

Palettiens

Ils sont disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.

Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre). Elle sera de 11,5 m.

Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci sont alors stockées en masse par blocs. Ces blocs sont espacés pour le passage des chariots élévateurs.

Ce type de stockage est utilisé pour les produits lourds ou encombrants.

Dans ce mode de stockage, le ratio d'occupation des bâtiments est inférieur au mode de stockage par palettiens.

Activités de préparation de commande pouvant être associées au stockage des produits

Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également déseballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.

Les produits ne sont pas déseballés individuellement mais peuvent être réassociés pour constitution de lots.

TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

1.5.2 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées

La nature des marchandises va dépendre du type de sociétés exploitantes qui loueront des cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels,

1.5.2.1 Les incombustibles

Une partie des marchandises est incombustible : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction.

Le stockage de produits incombustibles de cette nature ne relève pas de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.5.2.2 Matières combustibles : les matières plastiques et polymères

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont classés en rubrique 2662.
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports,... Ces marchandises sont classées en rubrique 2663.

1.5.2.3 Matières combustibles : les papiers, cartons et bois

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles,...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

1.5.2.4 Les produits alimentaires

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510.

Les liquides sont des ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

1.5.2.5 Autres combustibles

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs.

Ces produits combustibles sont à classer en rubrique 1510.

TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

2. RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous trouverez en partie AU4 « Régime Juridique » l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

Le dossier est déposé pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

1) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1510.1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt = 902 350 m ³ Tonnage de 111 970 tonnes	A (1 km)
1530.1	Dépôts de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : 275 000 m ³	A (1 km)
1532.1	Dépôts de bois	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues : 275 000 m ³	A (1 km)
2662.1	Stockage de polymères	Stockage de polymères : 275 000 m ³	A (2 km)
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : 275 000 m ³	A (2 km)
2663.2.a	Idem dans les autres cas	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 275 000 m ³	A (2 km)
2910. A.2	Installation de combustion (chauffage)	Puissance thermique maximale = 5 MW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	Puissance de charge maximale de 450 kW	D
1511	Entrepôts frigorifiques	Volume susceptible d'être stocké : 4900 m ³	NC
4734	Stockage de produits pétroliers	Cuve de fuel pour le sprinklage Quantité maximale de 880 kg	NC

TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
4802	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Quantité cumulée de fluide susceptible de présente < 300 kg	NC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement D = Déclaration NC = Non Classé

Le site est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

TERRA 2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	AU6 Note non technique du projet
---------	--	-------------------------------------

2) Des Installations, Ouvrages, Travaux d'aménagement et Aménagement (IOTA) de la Loi sur l'Eau.

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées vers le réseau de la ZAC qui est classé Loi sur l'Eau.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Pour rappel uniquement, les rubriques susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha.....A <u>2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D</u>	Il n'y a pas d'infiltration sur site.	NC
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.....A 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....D	Un bassin de rétention est présent sur site. Surface = environ 0,2 ha	D

L'entreprise déposant un dossier d'autorisation au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier. De plus, la ZAC étant déjà classée Loi sur l'Eau, il n'est pas nécessaire de déposer un dossier indépendant Loi sur l'Eau. Les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont traitées dans le présent dossier.

La ZAC a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdépartemental portant autorisation des rejets des eaux pluviales de la ZAC « Les Portes du Tarn » par arrêté du 27 mars 2014.

Le site TERRA 2 est cohérent avec le classement de la ZAC.